



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

4^e séance du mardi 15 septembre 2026

Présidence de Mme Anouck Saugy, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation urgente de M. Alassane Kane et consorts « Policiers réintégrés malgré leur implication dans le scandale des messages racistes : la Municipalité fait-elle preuve de laxisme dans la lutte contre le racisme au sein de la police lausannoise ? » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation,

et adopte

les résolutions de l'interpellateur, disant :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité présente, dans un délai de 6 mois dès l'adoption de la présente résolution, un calendrier de mise en œuvre détaillé du postulat Panchard relatif à la création d'une instance indépendante de traitement des plaintes contre la police, incluant les ressources budgétaires et humaines dédiées ainsi que la base légale ou réglementaire envisagée pour en garantir l'indépendance effective. »

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité présente, dans un délai de 6 mois dès l'adoption de la présente résolution, un calendrier de mise en œuvre détaillé du postulat Mayoraz relatif à l'interdiction des pratiques dangereuses, notamment le plaquage ventral. »

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité lui transmette, d'ici la fin de l'année en cours, un état des lieux chiffré de la mise en œuvre du postulat Panchard relatif au développement de la police de proximité, précisant notamment : les effectifs affectés à cette mission, les quartiers effectivement couverts, le budget alloué, et son évolution depuis l'acceptation du postulat par le Conseil. »

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité mette en place et de publier, sur le site officiel de la Ville, un tableau de bord recensant l'ensemble des postulats acceptés par le Conseil communal en matière de police et de sécurité, précisant pour chacun son état de mise en œuvre, les échéances prévues et les obstacles rencontrés le cas échéant. Ce tableau de bord sera actualisé au minimum tous les six mois. »

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi quinze septembre deux mille vingt-six

La présidente

La secrétaire adjointe